
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 23 MARS 2023
Présidée par M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président,
DELIBERATION N° 10

Effectif du Conseil
d'Administration : 17

CONVENTION SIMPLIFIEE
DE FORMATIONS MUTUALISEES INTRA/UNIONS
CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE – CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE –
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

Date de convocation : 17 mars 2023

Affichage du Compte
Rendu Sommaire : 29 mars 2023

PRESENTS : M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président, Mme NIETO, Mme VOLLAND (arrivée en fin de séance après les votes des délibérations), Mme ZANATTA, Mme VACKER, Mme NADAL, Mme GIRARDIN, M. RIGONDAUD, M. Jean-Paul VILLEMUR (arrivé à 15 H 45), M. FERON, Mme AUMONIER, Mme BARATON (arrivée à 14 H 55), M. BAUDIN (arrivé à 14 H 45).

EXCUSES : M. BALOGE, Président, qui a donné pouvoir à M. VIDEAU,
Mme VOLLAND, qui a donné pouvoir à Mme NADAL jusqu'à son arrivée en fin de séance après les votes des délibérations,
Mme DI MEGLIO, qui a donné pouvoir à Mme ZANATTA,
M. VILLEMUR, qui a donné pouvoir à Mme GIRARDIN, jusqu'à son arrivée à 15 H 15.
M. GAY, qui a donné pouvoir à Mme BARATON,
M. CHALET, qui a donné pouvoir à M. RIGONDAUD.

ABSENTS :

Monsieur le Président expose :

Vu les articles L421-1 à L 424-1 du Code général de la fonction publique ;

Le Décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux, .../...

Le Décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Considérant l'information du Comité Technique ;

Considérant l'utilité de formaliser la collaboration de la Ville de Niort avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) pour la mise en œuvre de formations intra et mutualisées à destination des agents des collectivités signataires.

Le plan de formation mutualisé 2023 à l'échelle des trois collectivités a pour but de développer la culture de la formation et son bon usage comme levier de la qualité du service public.

Cette démarche apportera plusieurs avantages :

- répondre localement à l'obligation de formation des agents ;
- adapter au mieux les formations aux réalités territoriales (durées, périodes et contenus), aux spécificités des missions des agents et limiter les annulations et refus ;
- territorialiser les formations dans une démarche de développement durable au profit des acteurs du territoire et ainsi faciliter les départs en formation ;
- réaliser des économies d'échelle par la réalisation de sessions de formation sur le territoire de proximité.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de partenariat de formation professionnelle territorialisée avec le CNFPT ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer la convention.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour extrait conforme
NIORT, le 29 mars 2023

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGE
Et par délégation,
Le Vice-Président

SIGNE

Nicolas VIDEAU